



AIX, le 31 mars 2020

Monsieur le Sous-Préfet,

Mous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'Art.5 de la loi du 01/07/1901 et de L'Art. 3 de son décret d'application du 16/08/1901, que lors de la séance de son assemblée générale en date du 11 février 2020, l'Association dénommée CIQ Pignonnet, (Beauvalle, Pignonnet, Bernadette), dont le siège est à :

13090 AIX-EN-PROVENCE, 14 rue A. Daudet Le Pignonnet

et qui a été déclarée le 9 novembre 1988, **enregistrée sous le n° 359/88** a procédé au renouvellement de son bureau, composé comme suit :

**Président** : ACQUAVICA Emmanuel né le                      de nationalité française, profession : commercial  
demeurant : Résidence La Figuière Bat Le Rubis rue de la Figuière, le Pignonnet 13090 AIX EN PROVENCE

Vice Président : BEYNET Robert né le                      de nationalité Française profession : retraité  
Demeurant : Résidence La Figuière Bat                      rue de la Figuière, le Pignonnet 13090 AIX EN PROVENCE

**Trésorier** : VAUTHERIN Benoit , né le                      de nationalité française, profession : informatique  
demeurant : 14 Av St Michel du PIGNONNET 13090 AIX EN PROVENCE

**Secrétaire** : CHEVALIER Pierre née le 2/9/1940                      , de nationalité française, profession : retraité  
demeurant : villa L'Ombreuse 17 Avenue du Pignonnet 13090 AIX EN PROVENCE

**Changement de statuts** : le 5 /03/2020, Le Conseil d'administration a pris la décision du changement du siège social situé présentement :  
C/O M. QUINTRIC-BOSSY Jackie  
4, rue A. Daudet, le Pignonnet  
13090 AIX EN PROVENCE

Le nouveau siège social sera situé : C/O M. ACQUAVICA Emmanuel  
Résidence La Figuière Bat Le Rubis  
rue de la Figuière, 13090 AIX EN PROVENCE

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Ci-jointe une enveloppe affranchis aux nom et adresse du Président.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, nos salutations distinguées.

Le Président

Emmanuel ACQUAVIVA

Le Vice-Président

Robert Beynet

**STATUTS DU C.I.Q « PIGONNET -BEAUVALLE»**  
**(Pigonnet-Beauvalle- Club Hippique- Ensoleillée-Camp de Menthe)**

**Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 Aout 1901.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE LA FORMATION**

1-1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination :

COMITE D'INTERET DES QUARTIERS « PIGONNET – BEAUVALLE »

1-2 : Sa durée est illimitée.

**ARTICLE 2 : DES OBJECTIFS**

Cette association a pour buts :

2-1 : Informer, sensibiliser le plus grand nombre aux multiples aspects de la vie des quartiers.

2-2 : Assurer la promotion des intérêts des quartiers par différentes formes d'animations en direction de toutes les composantes de la population et de propositions destinées aux administrations et aux pouvoirs publics.

2-3 : Et ainsi permettre à chacun de participer à la gestion des intérêts collectifs des quartiers.

**ARTICLE 3 : DU SIEGE SOCIAL**

3-1 : Le siège social est fixé à Aix en Provence

3-2 : Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

**ARTICLE 4 : DE LA COMPOSITION**

L'association se compose :

4-1 : Des membres d'honneur.

4-2 : Des membres bienfaiteurs.

4-3 : Des membres actifs.

**ARTICLE 5 : DE L'ADMISSION**

Le bureau statue sur les demandes d'admission qui lui sont présentées lors de chacune de ses réunions sur convocation du président.

**ARTICLE 6 : DES MEMBRES**

6-1 : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

6-2 : Sont membres bienfaiteurs :

- les personnes qui versent une cotisation annuelle de 5 €
- les personnes morales ou les commerces qui versent une cotisation annuelle de 50 €

6-3 : Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € révisable chaque année.

6-4 : Sont membres, ceux dont les moyens ne permettent pas d'acquitter leurs cotisations mais qui désirent néanmoins participer à la vie de l'association.

6-6 : Chaque année, le conseil d'administration propose si nécessaire à l'assemblée générale une révision du montant des cotisations.

## **ARTICLE 7 : DE LA DECHEANCE**

La qualité de membre se perd par :

7-1 : La démission.

7-2 : Le décès.

7-3 : La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8 : DES RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

8-1 : Les cotisations.

8-2 : Les subventions publiques ou privées.

8-3 : Les dons et legs.

8-4 : Toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 9 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

9-1 : L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres élus pour une année par l'Assemblée Générale

9-2 : Le conseil élit parmi ses membres pour une durée de une année, un bureau composé de :

1) Le **PRESIDENT** qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile

2) Un **VICE-PRESIDENT**

3) Un **SECRETAIRE**

4) Un **TRESORIER**

9-3 : Ces membres sont rééligibles.

9-5 : En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale

## **ARTICLE 10 : DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

10-1 : Le conseil d'Administration se réunit une fois au moins deux (2) fois par trimestre sur convocation du président, du secrétaire ou à la demande de la moitié du nombre de ses membres.

10-2 : Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié du nombre de ses membres plus un (1) sont présents ou représentés par pouvoir daté et signé, remis à l'un de ses présents.

10-3 : Le Conseil a les pouvoirs des élus étendus pour la gestion et l'administration de l'association.

10-4 : Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

10-5 : toute action en justice devra être préalablement validée par l'accord d'une assemblée générale.

10-6 : Tout membre du conseil qui sans excuses, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

10-7 : Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur et s'il ne jouit pas de ses pleins droits civiques.

10-8 : Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

## **ARTICLE 11 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

11-1 : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leurs cotisations.

11-2 : L'assemblée se réunit chaque année au plus tôt onze (11) mois après au plus tard treize (13) mois après la précédente.

11-3 : Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est arrêté sur les convocations.

11-4 : Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

11-5 : Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

11-6 : Il est procédé tous les ans au remplacement des membres sortants du conseil.

11-7 : Chaque membre de l'Assemblée ne dispose que de sa voix personnelle et de celle de ses mandats à concurrence de deux (2) pouvoirs datés et signés, transmis au bureau au plus tard la veille de l'Assemblée à minuit.

11-8 : Ne devront être traitées lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour.

11-9 : Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur les registres de l'association et signés par deux (2) membres du bureau.

## **ARTICLE 12 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

12-1 : Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un (1) du nombre des membres du Conseil d'Administration, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11 le délai de convocation pouvant être ramené à huit (8) jours.

12-2 : Ne peuvent participer à l'Assemblée extraordinaire que les membres actifs de l'association à jour de leurs cotisations et membres depuis au moins un (1) an.

## **ARTICLE 13 : DU REGLEMENT INTERIEUR**

13-1 : Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration.

13-2 : Le règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 14 : DES MODIFICATIONS**

14-1 : L'initiative d'une modification des statuts appartient au Conseil d'Administration sur la proposition d'au moins deux tiers de ses membres présents.

14-2 : Les propositions de modifications sont soumises à une Assemblée Générale extraordinaire qui statuera à la majorité absolue des membres présents.

#### **ARTICLE 15 : DE LA DISSOLUTION**

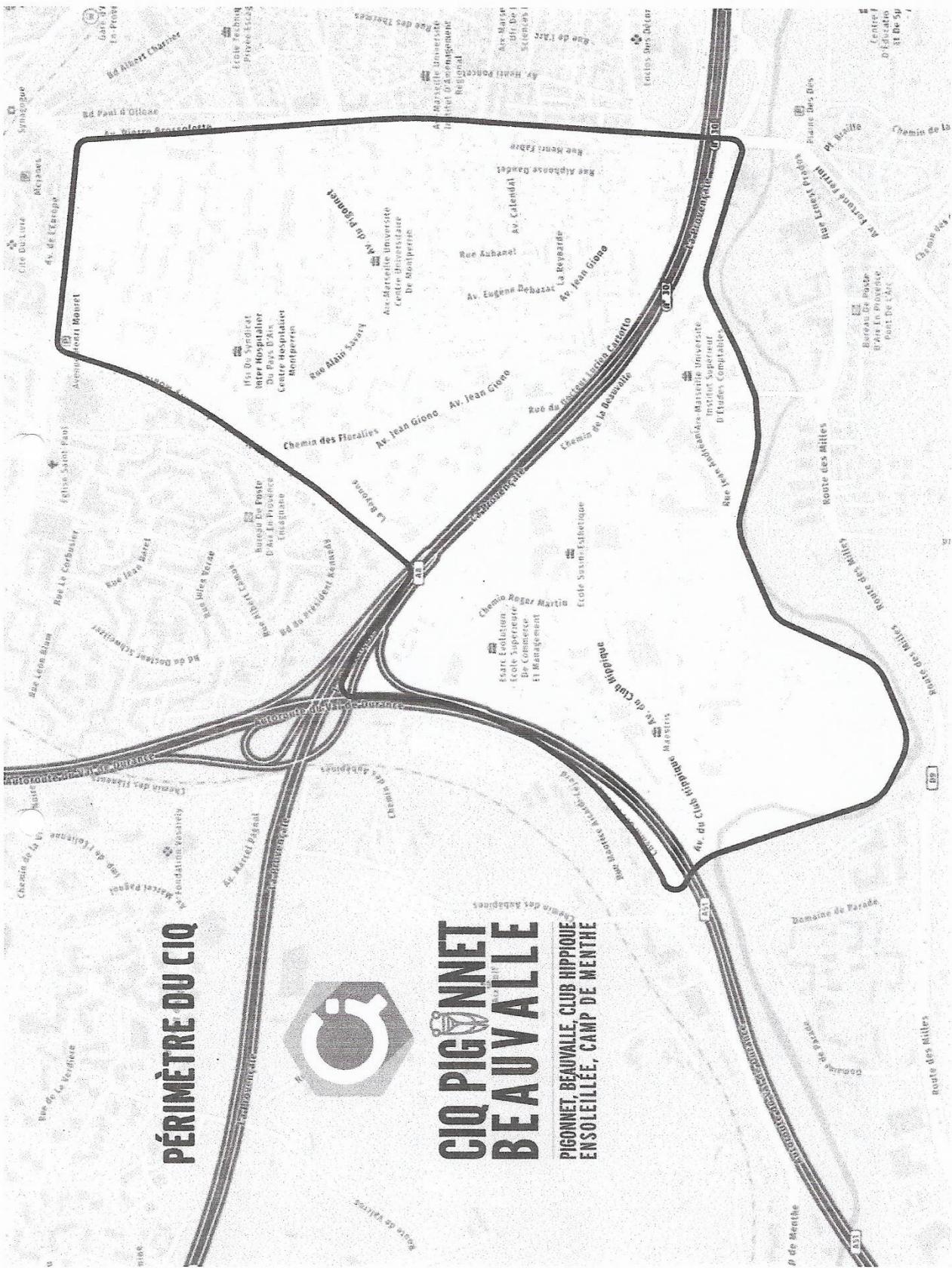
15-1 : Une Assemblée Générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'Administration, décider la dissolution de l'association, cette décision devra être prise à la majorité absolue des membres présents.

15-2 : L'actif net des biens de l'association sera attribué conformément à la loi

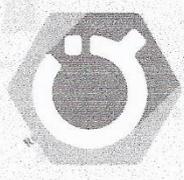
**FIN DES STATUTS DU C.I.Q « PIGONNET- BEAUVALLE »**  
**(Pignonnet-Beauvalle- Club Hippique- Ensoleillée-Camp de Menthe)**

E. ACQUAVIVA

R. BEYNET



**PÉRIMÈTRE DU CIQ**



**CIQ PIGNONNET  
BEAUVALLE**

**PIGONNET, BEAUVALLE, CLUB HIPPIQUE  
ENSOLEILLÉE, CAMP DE MENTHE**